

Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2013/2586(RSP)
Procédure terminée	
<p>Résolution sur le renforcement de la coopération transfrontalière en matière répressive dans l'Union: mise en ?uvre de la «décision Prüm» et du modèle européen d'échange d'informations</p> <p>Sujet</p> <p>7.30.05 Coopération policière</p> <p>7.30.20 Lutte contre le terrorisme</p> <p>7.30.30 Lutte contre la criminalité</p> <p>7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Migration et affaires intérieures	MALMSTRÖM Cecilia	

Evénements clés			
09/10/2013	Débat en plénière		
10/10/2013	Résultat du vote au parlement		
10/10/2013	Décision du Parlement	T7-0419/2013	Résumé
10/10/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/2586(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/7/12328

Portail de documentation					
Pour information		COM(2012)0735	07/12/2012	EC	
Pour information		N7-0070/2014 JO C 032 04.02.2014, p. 0015	29/04/2013	EDPS	
Amendements déposés en commission		PE513.132	05/06/2013	EP	
Question orale/interpellation du Parlement		B7-0501/2013	12/09/2013	EP	
Proposition de résolution		B7-0433/2013	01/10/2013	EP	

Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0419/2013	10/10/2013	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)61	06/03/2014	EC	

Résolution sur le renforcement de la coopération transfrontalière en matière répressive dans l'Union: mise en œuvre de la «décision Prüm» et du modèle européen d'échange d'informations

Le Parlement européen a adopté une résolution, déposée par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur le renforcement de la coopération transfrontalière en matière répressive dans l'Union: mise en œuvre de la «décision Prüm» et du modèle européen d'échange d'informations.

Se référant à la [communication de la Commission du 7 décembre 2012](#) et au [rapport](#) du même jour de la Commission sur la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière (« décision Prüm»), le Parlement a invité la Commission à réaliser une cartographie des législations européenne et nationales, y compris des accords (bilatéraux) internationaux, qui réglementent les échanges transfrontaliers d'informations en matière répressive.

En accord avec la Commission sur la nécessité de disposer de statistiques plus parlantes pour mesurer le poids réel des instruments, les députés ont demandé une évaluation indépendante et externe des instruments existants dont dispose l'Union pour échanger des informations en matière répressive afin d'en mesurer les incidences réelles.

Tout en approuvant la recommandation de la Commission d'optimiser l'utilisation des instruments et canaux existants et d'améliorer la formation et la sensibilisation en matière d'échange transfrontalier d'informations, le Parlement a déploré que la Commission n'ait pas formulé une vision plus ambitieuse et tournée vers l'avenir, ainsi que le préconisaient le programme de Stockholm et la stratégie de sécurité intérieure. Il a invité la Commission à faire avancer cette vision en instaurant un cadre bien conçu pour l'échange d'informations en matière répressive.

Dans le but de consolider et d'améliorer le système d'échange d'informations, les députés ont invité la Commission à prendre des mesures qui fondent un système efficace tout en garantissant la protection des données.

Les députés ont déploré que la mise en œuvre de cette décision ait pris beaucoup de retard dans plusieurs États membres. Avec la Commission, ils ont estimé que cet instrument ne devrait pas être perfectionné avant qu'il n'ait été intégralement mis en œuvre; ils ont invité les États membres concernés à mettre en œuvre intégralement et correctement la décision Prüm afin qu'elle puisse être exploitée au maximum.